

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-22

Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : « *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* »

ATTENDU QUE le comité exécutif a recommandé au conseil municipal d'abroger les frais de retard pour le retour d'un document emprunté à la bibliothèque municipale ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2021 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit :

1. L'annexe « A » du règlement numéro 78 est modifié en abrogeant les tarifs décrétés par les paragraphes a) et b) de l'article 8.1.3 intitulé : **Autres frais liés aux prêts et locations.**
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Mairesse

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 13 avril 2021.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-22

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : S. O.
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE à **compléter** JOUR DU MOIS DE à **compléter**.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Mairesse

Louis-André Garceau, avocat
Greffier